

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_163

Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public par une nacelle au droit du 10 avenue Victor Hugo - CIRCET GOLBEY

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L22212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société CIRCET GOLBEY, sise 54 rue d'Epinal – 88190 GOLBEY pour une autorisation d'occupation du domaine public au 10 avenue Victor Hugo par une nacelle pour le raccordement de la fibre optique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public durant l'intervention sur l'antenne GSM.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 17 octobre 2023 de 13h00 à 18h00, la société CIRCET GOLBEY, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 avenue Victor Hugo par une nacelle pour le raccordement de la fibre optique.

Article 2 :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- la circulation sera alternée par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10 ;
- dévoiement des piétons par des passages matérialisés au sol déjà existant ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la signalisation sera mise en place et gérées par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation devront être aux normes en vigueur à la date du présent arrêté, la mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas du non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,